Inspections de lieux de travail par la CSTIT

Tous les employeurs sont tenus de respecter les normes prévues dans *la Loi sur la sécurité* et le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (SST)* pour garantir un milieu de travail sécuritaire. Ces dispositions législatives aident à protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des employeurs au Nunavut et aux Territoires du Nord-Ouest. La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) est un organisme gouvernemental indépendant qui veille à ce que les employeurs assument leurs responsabilités légales.

La CSTIT effectue plus de 1 000 inspections par année pour garantir la sécurité des milieux de travail nordiques. Il se peut qu'elle mandate un inspecteur ou une inspectrice ayant reçu une formation en SST pour visiter votre milieu de travail et en évaluer les pratiques. Les inspections peuvent donner lieu à des instructions ou encore à des ordonnances ou ordres énumérant les mesures correctives que, en tant qu'employeur, vous devez prendre avant une date convenue pour protéger la santé et la sécurité du personnel. Les employeurs peuvent également s'attendre à recevoir des appréciations, des commentaires positifs et des suggestions au terme d'une inspection.

Quatre types d'inspection possibles

L'**inspection planifiée** (la plus courante) – Votre entreprise a été sélectionnée par la CSTIT pour une telle inspection ou, en tant qu'employeur, vous en avez fait la demande auprès de nous.

L'**inspection ciblée** – Un risque particulier a été relevé par la CSTIT et vous devez en être conscient en tant qu'employeur. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une évaluation du taux de blessures ou d'une modification à une loi touchant votre secteur d'activité en particulier.

L'**inspection d'orientation** – Une telle inspection est généralement demandée après le dépôt d'un *Rapport sur un travail dangereux* ou d'un *Rapport de l'employeur sur un incident*. L'équipe de prévention de la CSTIT effectue une inspection chaque fois qu'un tel rapport est reçu.

L'**inspection de suivi** – Une telle inspection peut avoir lieu pour vérifier si les mesures correctives ont été appliquées à la suite d'une précédente inspection ou d'instructions données. Elle peut aussi souvent faire suite à une demande d'un employeur qui solliciterait un soutien additionnel afin de résoudre un problème de sécurité.

Définitions

Observations – Tout ce que l'inspecteur ou l'inspectrice de la CSTIT remarque dans votre milieu de travail. Les observations peuvent inclure des commentaires positifs, des points à améliorer ou des précisions sur un danger imminent.

Instructions – Les instructions (aussi appelées ordonnances ou ordres) se rapportent à des domaines où un employeur ne respecte pas correctement la législation en matière de sécurité. Elles sont clairement indiquées dans le rapport d'inspection et comprennent le mot « doit » ainsi qu'un extrait de la législation en matière de sécurité à laquelle les employeurs doivent se conformer.

Danger imminent – Une situation ou une circonstance qui présente un risque clair et sérieux pour la santé et la sécurité d'un ou plusieurs travailleurs.

Conformité – Le fait pour un employeur de suivre ce qui est exigé en vertu de la Loi sur la sécurité ou du Règlement sur la SST du Nunavut ou des Territoires du Nord-Ouest.

0721

Pourquoi mène-t-on des inspections à la CSTIT?

La CSTIT veut voir les employeurs réussir dans leurs efforts déployés pour assurer la sécurité de leurs travailleurs et prévenir les blessures. À chaque étape du processus d'inspection, nous vous encourageons à communiquer ouvertement avec l'inspecteur ou l'inspectrice de la CSTIT à votre service. L'on vous aidera à vous conformer à la législation en matière de sécurité.

Processus d'inspection par la CSTIT

Constatation d'un danger imminent
Si un danger imminent est constaté, l'ordre de suspendre des travaux sera immédiatement donné. Il faudra alors interrompre la tâche ou faire cesser toute activité dans l'environnement touché jusqu'à ce que la conformité soit atteinte.

Conformité aux instructions

ÉTAPE 1
La communication d'instructions
Vous recevrez un rapport dans les trois jours ouvrables suivant l'inspection. Ce rapport initial contiendra des observations, des instructions et **une date de conformité convenue.**

Échéancier convenu

Aucune instruction donnée
Si aucune instruction ou ordonnance ne vous a été donnée, vous pouvez passer en revue les observations formulées pour vous améliorer ou obtenir une prochaine rétroaction positive.

Conformité aux instructions

ou

Demande de prolongation

Refusée | Approuvée

Une fois le délai dépassé, les employeurs ont 28 jours pour atteindre la conformité exigée.

ÉTAPE 2
Rappel en cas de retard de 24 heures
Vous recevrez un courriel contenant un relevé des instructions qui vous ont été données 24 heures après la date de conformité convenue, si vous ne l'avez pas respectée.

14 jours

ÉTAPE 3
Rappel en cas de retard de 14 jours et d'omission de se conformer
Vous vous verrez recevoir un dernier avertissement ainsi que des instructions pour vous inciter à répondre dans les 14 jours.

14 jours

Conformité aux instructions

ou

Demande de prolongation

Refusée | Approuvée

ÉTAPE 4
Rappel en cas de retard de 28 jours et d'omission de se conformer
Les conséquences d'un défaut de conformité sont déterminées par l'inspecteur ou l'inspectrice en chef des mines ou par l'inspecteur ou l'inspectrice de la SST.
La décision est envoyée par courriel, incluant : un ordre de suspendre les travaux, des poursuites judiciaires ou d'autres mesures établies en fonction de la gravité de l'infraction à la *Loi sur la sécurité* ou au *Règlement sur la SST* des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut.

L'issue dépend de la décision prise par l'inspecteur ou l'inspectrice en chef des mines ou par l'inspecteur ou l'inspectrice de la SST. Dans l'éventualité d'un ordre de suspendre les travaux, vous devrez cesser d'accomplir la tâche ou les travaux en question dans l'environnement touché par la non-conformité jusqu'à ce que des changements suffisants soient apportés pour bien répondre aux instructions. Les prochaines étapes seront précisées par la suite.